

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 14 septembre 2022**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 9 septembre 2022

**L'an Deux Mil Vingt et un**, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : **DARETS** Benoît, **DARDY** Nathalie, **DESSARPS** Philippe, **BEGARDS** Pascale, **BECUS** Denis, **NERCAM** Sylvie, **LISSALDE** Corinne, **GAYON** Jérôme, **LALANNE** David, **AUBERT** Laure, **CASTAIGNEDE** Clément, **BOUCHFAR** Magali,

**Etaient excusées** : **LAVIELLE** Denis, **RECLUS LIBIER** Delphine

**Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.**

Ouverture de la séance à 20h00

.....

**Délibération n° 43 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT / MEDIATHEQUE**

Mme Nathalie DARDY évoque le départ de la personne qui était en poste à l'accueil et à la gestion de la médiathèque depuis le 1<sup>er</sup> février 2021. Cette dernière a fait part au conseil de son recrutement à la médiathèque de la ville de Bayonne.

Pour pouvoir à son remplacement, Mme Nathalie DARDY propose la création d'un emploi non permanent de 15h par semaine à compter du 15 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023.

Les horaires seront : mardi de 17h à 19h, mercredi de 8h à 12h et 14h à 18h, vendredi de 14h à 19h.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 44 : **AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE VEHICULE TAXI**

M. le Maire informe le Conseil qu'une personne, chauffeur de taxi, a demandé à être inscrite sur le registre de liste d'attente des autorisations de stationnement de taxi de la commune.

M. le Maire propose de prendre un arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi, considérant que la commune a déjà autorisée par arrêté municipal un droit de stationnement, il est nécessaire d'étudier cette nouvelle demande.

M. le Maire propose de créer une deuxième autorisation de stationnement, de créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente, de délivrer cet ADS à titre gracieux et de pouvoir modifier le nombre d'autorisation en tant que de besoin, par arrêté municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 45 : **PANNEAU SIGNALÉTIQUE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme de signalétique a été mis en place sur la Commune à la demande de certains commerçants, artisans, propriétaires de gîtes ou chambres d'hôtes. Une participation avait été votée à savoir le montant total HT au prorata du nombre de latte.

Il précise que Mme PAYENS gérant le jardin des Barthes a fait une demande de 7 panneaux signalétique afin d'être placés à plusieurs carrefours de la commune.

M. le Maire informe que ces 7 panneaux ont été achetés à hauteur de 775,43€ HT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 46 : **LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire précise au Conseil que la commune de Saubrigues exonère toutes les nouvelles constructions à usage d'habitation durant 2 ans de la taxe foncière et qu'il est possible de limiter cette exonération en appliquant un pourcentage sur toutes les nouvelles constructions ou sur celles non financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Suite aux échanges entre les conseillers sur la possibilité de limiter l'exonération, M. le Maire soumet au débat, deux hypothèses d'exonération : à 40% ou à 50%. L'hypothèse

d'exonération à 40% se dégage des débats pour les nouvelles constructions non financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés..

M. le Maire invite donc l'assemblée à soumettre son vote sur l'exonération à 40% pour les nouvelles constructions hors financement cité précédemment.

**ADOPTÉ À 7 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**

Délibération n° 47 : **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

M. le Maire explique que la loi des Finances 2022 oblige les communes à partager la taxe d'aménagement avec la communauté de communes à hauteur des investissements de chacun. Cette loi va grever les communes d'une recette d'investissement qui représentait en 2021, pour la commune, 59 385,39€.

Après avoir débattu avec les différents maires de la communauté de communes, il est proposé de reverser la totalité de la taxe d'aménagement des locaux à usage professionnel à la communauté de communes et la totalité de la taxe d'aménagement des locaux à usage d'habitation à la commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 48 : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE D'AIDE AU CLASSEMENT D'ARCHIVES DU CDG 40**

M. le Maire informe le Conseil que le service de classement des archives, qui était intervenu en 2019 pour classer l'ensemble des archives de la commune, propose d'effectuer une mise à jour de ce classement.

Une convention doit ainsi être signée entre le centre de Gestion des Landes et la commune pour valider cette intervention.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 49 : **ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 40**

M. le Maire informe le Conseil qu'après une période d'expérimentation à laquelle le CDG 40 a participé, la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 pérennise

et généralise la médiation préalable obligatoire (MPO) à la saisine du juge administratif pour certains litiges de la Fonction Publique.

Il s'agit d'une mission obligatoire proposée par les centres de gestion à laquelle les employeurs territoriaux sont libres d'adhérer à tout moment.

Lorsqu'une collectivité fait le choix d'adhérer à la mission de MPO et conclut une convention avec le centre de gestion, les actes concernés par la médiation préalable obligatoire doivent mentionner, dans les voies et délais de recours, l'obligation de saisir le médiateur du centre de gestion avant toute saisine du tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux. A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

M. le Maire précise que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de conventionner avec le CDG 40 pour cette mission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 50 : CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CDG 40**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;

- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de conventionner avec le CDG 40 pour cette mission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 51 : **ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS MICHELENA PAR LA COMMUNE**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation du passage de la parcelle cadastrée section AE n°350 contenance 73 m<sup>2</sup>, propriété des Consorts MICHELENA située sur l'emprise du chemin du Maas, dans le domaine public.

Il propose, en accord avec les propriétaires, d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 52 : **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir les créations de 2 emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service animation pour la période du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DIVERS**

### **- Analyse financière**

Mme Pascale BEGARDS présente l'analyse financière faite par la trésorerie de Saint-Vincent-de-Tyrosse suite à une demande de la Préfecture qui a intégré pour l'année 2021 la commune dans le « réseau d'alerte sur les finances locales ».

Ce dispositif national concerne l'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre. Il est destiné à déceler, de façon confidentielle, les difficultés susceptibles d'être rencontrées par les collectivités au moyen de 4 ratios d'analyse financière étudiés annuellement par les services de l'Etat et comparés aux ratios de l'année précédente et aux ratios moyens de la strate correspondante.

Deux situations spécifiques expliquent que la commune figure dans ce réseau pour l'année 2021. En effet, cette analyse fait apparaître que les charges de gestion courante (chapitre 65) sont importantes en comparaison des autres communes de même strate. Cette différence s'explique par le mode de gestion du regroupement scolaire impliquant une répartition des frais à ce chapitre et non divisés sur plusieurs chapitres tels que les charges à caractère général et les frais de personnel.

De plus, le versement en 2020 de l'excédent de fonctionnement du lotissement de Haureil sur le budget communal a augmenté les recettes de manière importante impliquant pour l'année suivante un impact sur les ratios puisque le montant des recettes est plus faible.

Même si cet état des lieux n'est pas alarmant et qu'il apparaît que la commune a suffisamment de ressources pour fonctionner normalement, les investissements prévus sur ce mandat devront faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas détériorer les investissements futurs.

Il était déjà porté à connaissance que la capacité à l'investissement serait plus importante en 2026 avec l'arrêt de certains prêts.

Cette étude fait ainsi apparaître qu'il est nécessaire d'augmenter les recettes de la commune et que l'exonération partielle de la taxe foncière votée durant cette séance est un des moyens pour cela. Malheureusement, les recettes du Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) vont arriver plus tard vers 2025-2026.

#### **- Actualisation Plan Pluriannuel d'intervention EPFL**

M. le Maire rappelle que la communauté de commune se charge de référencer les besoins en foncier des communes afin de les transmettre à l'EPFL Landes foncier qui a vocation à assister les collectivités locales dans leurs acquisitions foncières et immobilières.

La commune intègre pour 2023 les parcelles AB 288, D177 et D178 afin de constituer une réserve foncière. Les montants de ces acquisitions s'élèveraient à 200 000€ pour la première parcelle citée et 500 000€ pour les deux autres.

#### **- Courrier Groupama**

M. le Maire fait état d'un courrier reçu par Groupama, assureur des biens de la commune, suite à une demande faite pour être indemnisé sur les dommages survenus impasse du Baradet. Un remboursement de 2000€ est accordé pour les frais d'étude de sol engagés.

### - Eclairage public

M. le Maire demande, au vu des circonstances de la crise énergétique actuelle, s'il ne serait pas judicieux de réduire les horaires de l'éclairage public. Il est décidé de se rapprocher du Sydec et des autres communes pour s'il est possible de réduire l'amplitude de fonctionnement de l'éclairage public.

### - Conseil d'administration du lycée

M. le Maire informe que la directrice du lycée propose à la commune de Saubrigues d'être représentée lors du conseil d'administration. Mme Pascale BEGARDES répond favorablement pour y participer.

### - Rapport annuel 2021 EMMA

M. le Maire fait lecture d'une synthèse du rapport d'activité d'EMMA de 2021.

### - Rentrée scolaire

M. David LALANNE précise que cette rentrée s'est bien déroulée sur le syndicat intercommunal Scolaire Orx-Saubrigues

### - Tour des commissions

Il est défini des dates pour réaliser les premières réunions de rentrée des différentes commissions de la commune.

**Séance levée à 23h20**

